

Délégation aux territoires

Direction de la Mobilité

Antenne de Louviers

2 rue des vallots
27400 Louviers

Affaire suivie par
BOIZARD Jacky

Tél : 02 32 09 38 70

Courriel :
antenne-louviers@eure.fr

Réf Littéralis: DAV001461

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Eure

ARRETE TEMPORAIRE N° 23-AT-0185

Portant réglementation du stationnement et de la circulation hors agglomération
surles RD 10 du PR 8+0538 au PR 10+0566 (Clef Vallée d'Eure) situés hors
agglomération et RD 71 du PR 28+0120 au PR 28+0580 (Cailly-sur-Eure) situés hors
agglomération
à l'occasion de travaux de changement d'appuis sur réseaux ou ouvrages de
télécommunications,
du 9 octobre 2023 au 8 novembre 2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le Règlement Départemental de Voirie,

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Eure en vigueur, donnant délégation de signature, conformément à l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales au responsable de l'Antenne de Louviers ,

Vu la demande en date du 04/10/2023 émise par Groupe Alquenry demeurant 72 avenue Olivier Messiaen 72000 Le Mans représentée par Madame Laura FROGER devant réaliser des travaux de remplacement d'appuis sur réseaux ou ouvrages de télécommunications sur la RD 10 et RD 71 pour le compte de Orange.,

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers et riverains au droit du chantier, il convient de règlementer la circulation sur la les RD 10 du PR 8+0538 au PR 10+0566 (Clef Vallée d'Eure) situés hors agglomération et RD 71 du PR 28+0120 au PR 28+0580 (Cailly-sur-Eure) situés hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/10/2023 et jusqu'au 08/11/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RD 10 du PR 8+0538 au PR 10+0566 :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- Le dépassement des véhicules, est interdit ;

- Le stationnement des véhicules est interdit
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;

Article 2 : À compter du 09/10/2023 et jusqu'au 08/11/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RD 71 du PR 28+0120 au PR 28+0580 (Cailly-sur-Eure) :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- Le dépassement des véhicules, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté substituent temporairement les dispositions antérieures et contraires.

Article 6 : Affichage de l'autorisation :

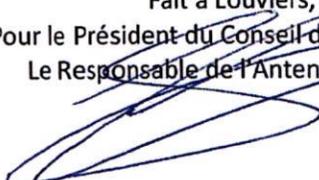
Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

En cas de litige, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : le Président du Conseil Départemental,
les Maires des communes de Clef Vallée d'Eure et Cailly-sur-Eure,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
l'entreprise chargée des travaux,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et au Pôle Transports Régional.

Fait à Louviers, le 04/10/2023
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable de l'Antenne de Louviers


Cyril SIMON